

## **Procès verbal**

Le mardi 25 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

**Secrétaire de la séance** : BOUSQUET Vincent

**Présents** : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, BOUSQUET Christophe, ISNARD Claude

**Représentés** : GAYRARD Eléonore représentée par DRULHE Aurélie

**Absents et excusés** : LAGARDE Clarisse

### **Ordre du jour** :

#### **DELIBERATIONS :**

**LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR BUT LE DECLASSEMENT D'UN BIEN FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**FONCIER : PROPOSITION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES A LA CALMETTE DE CEOR**

**APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LA COMMUNE DE CASSAGNES-BEGONHES : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

#### **POINTS DIVERS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour soit mise au vote « Approbation du fonds de concours pour les investissements portés par la commune de Cassagnes-Bégonhès pour la Maison d'Assistants Maternelle », l'assemblée délibérante donne son accord.

### **Délibérations du conseil** :

**LANCEMENT DUNE ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR BUT LE DECLASSEMENT DUN BIEN FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (N° DE\_2025\_017)**

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

**Vu** l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que le déclassement d'un bien ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 disposant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

**Considérant** la demande d'acquisition de Monsieur Mathieu FRAYSSE d'une partie de Domaine Public non cadastré située à Calviac au droit de ses parcelles B600, B525 , B264 ;

Et la demande de Madame Coralie TARDIEU située au droit de sa parcelle AB499.

**Considérant** que cette emprise foncière non-goudronnée pour le dossier de Monsieur Mathieu FRAYSSE, et aménagée en aspect terrasse attenante à son établissement pour le dossier de Madame Coralie TARDIEU, appartient au Domaine Public et que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

**Considérant** que préalablement à cette cession d'emprise foncière il est nécessaire de constater sa désaffectation et son déclassement après enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention (Julien FRAYSSE)

#### **DECIDE**

- **APPROUVE** le projet de déclassement de cette emprise foncière ;
- **METTRE EN OEUVRE** la procédure de son déclassement par le lancement d'une Enquête Publique,
- **CHARGE** Monsieur le maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le déclassement de la voie en vue de son aliénation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

#### **FONCIER : PROPOSITION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES A LA CALMETTE DE CEOR (N° DE\_2025\_018)**

Monsieur le Maire annonce que suite à des divisions de parcelles à la Calmette de Céor , Monsieur ENJALBERT Jean-Marc et Monsieur et Madame LOUBIERE Michel et Marlène, propose de céder à titre gratuit à la commune trois parcelles. Détail ci-dessous :

- Parcelle G681 appartenant à Monsieur ENJALBERT Jean-Marc 9.55 m2,
- Parcelle G683 appartenant à Monsieur ENJALBERT Jean-Marc 2.08 m2,
- Parcelle G677 appartenant à Monsieur et Madame LOUBIERE Michel et Marlène, 8.02 m2

Les frais de notaire sont à la charge pour une moitié aux cédants et l'autre moitié la commune. Il convient d'accepter cette donation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE**

- D'accepter les cessions à titre gratuit qui lui sont faites, des trois parcelles, G681, G683 et G677
- de prendre en charge la moitié des frais de notaire liés à cette opération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la signature de l'acte notarié.

Délibération : adoptée

#### **APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LA COMMUNE DE CASSAGNES-BEGONHES : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (N° DE\_2025\_019)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier en 2024 d'un fonds de concours de Pays Ségal Communauté, destiné à l'aider à réaliser ses programmes d'investissements.

Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme d'investissement de la MAM  
Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de la MAM s'élève à 515 179.46 € HT

Les subventions obtenues (DETR, Région Département, CAF) s'élèvent à 374 162;00 € (y compris le fonds de concours de Pays Ségali Communauté)

Le reste à charge de la Commune sur cette opération est donc de 141 018 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES sur cet investissement s'élève à 40 000 €. Il se situe donc en deçà des limites fixées par la réglementation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune.

Le Conseil Municipal

*Vu le programme de travaux de la Maison d'assistantes maternelles*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- De solliciter de Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € afin d'aider la Commune à réaliser la Maison d'assistante maternelle ; investissement porté par la Commune
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### Points divers :

Travaux de la reconstruction de la tribune du stade L.BERNAD : Rapporteur M. Julien FRAYSSE, la première réunion de chantier a eu lieu le mercredi 19 février avec Mme Audrey LUCHE l'architecte, l'entreprises Andrieu et les partenaires qui vont intervenir sur le chantier. La date d'ouverture de chantier a été arrêtée au 31 mars 2025.

Quillodrome : Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la résiliation du bail a été validé par ECO APEX 13, Maître LANCHON a en charge le dossier pour la commune et s'est mis en relation avec le notaire de la Société ECO APEX 13. La démarche est en cours et nous espérons qu'elle avancera au plus vite.

Jeunesse : Rapporteur Aurélie DRULHE, elle explique qu'une réunion avec les jeunes, s'est tenue pour rencontrer le Graphiste, Guihome Jeanjean, afin de définir le thème de la fresque murale qui sera faite sur le mur de la poste. Une quinzaine de jeunes motivés, étaient au RDV, et ont donné des idées. La date a été arrêtée pour la deuxième semaine des vacances du mois d'avril 2025, et cela prendra 4 jours.

Le groupe des jeunes est motivé pour reconduire la sortie intergénérationnelle, elle aura lieu le 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

COSTES Michel  
Président de séance



BOUSQUET Vincent  
Secrétaire de séance

